

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°31/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Jean-Pierre **DEBRAY** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Excusés : M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : PROLONGATION DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N° 1

Exposé du Maire

Par contrat de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009, la Commune a confié à la société CHOLTON l'exploitation en affermage de la distribution de l'Eau Potable sur le territoire communal. D'une durée de douze années, ce contrat arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Afin de terminer la procédure actuellement lancée pour le renouvellement de cette délégation de service public et de ne pas avoir de rupture du service de distribution de l'Eau Potable, je propose au Conseil de prolonger jusqu'au 31 janvier 2022 le contrat passé avec la société CHOLTON.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant au contrat initial.

Le projet d'avenant a été présenté à la "Commission Délégation Service Public Eau Potable" mise en place par le Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.3135-1 à R.3135-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2021 ;
- Considérant que le contrat actuel de la société CHOLTON arrive à échéance au 30 juin 2021 ;
- Considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de service public fixée par la réglementation ne pourra pas s'achever à l'échéance du contrat CHOLTON ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de distribution de l'Eau Potable sur le territoire communal ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de prolonger le contrat d'affermage du service de l'Eau Potable confié à la société CHOLTON, jusqu' au **31 janvier 2022**.

☞ Autorise le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 09 avril 2021
Le Maire,

